

Le Conseil Municipal est convoqué au Pôle Allonnais Multi-activités – Salle Galaxie – le
QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Lotissement « Les Lisières » : Régularisation de la vente du lot ° 38
- Urbanisme – Echange de terrain entre la commune et OFE IMMO
- Urbanisme – Droit de Préemption Urbain : Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Développement économique – Location cellule du second étage aux Arcades
- Développement économique – FISAC
- Bâtiments – Eglise Saint Doucelin et Chapelle ND de Guérison : Travaux de restauration des parties hautes - Approbation du D.C.E. et désignation d'un SPS
- Bâtiments – Extension de la Maison de l'Enfance : Assistance à la finalisation du programme et au recours à la maîtrise d'œuvre
- Voirie – Réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement rue Albert Pottier
- Moyens généraux – Finances :
 - ✓ Maison France Services :
 - Demande de subvention de fonctionnement au titre du programme DETR 2022
 - Isolation par l'extérieur - Demande de subvention au titre du programme DSIL 2022
 - ✓ Aménagement des Aires de jeux
 - Demande de subvention au titre du programme DETR 2022
 - Demande de subvention au Département de Maine-et-Loire
 - ✓ Réalisation d'un City Stade
 - Demande financement à l'Agence Nationale du Sport
 - Demande financement au Département de Maine-et-Loire
 - ✓ Installation d'un système de vidéoprotection
 - Demande financement au Département de Maine-et-Loire
 - Demande financement à la Région des Pays-de-la-Loire
 - Demande de financement à l'Etat au titre du FIPDR
- Moyens généraux – Finances : Décision Modificative Budgétaire n° 2021-02
- Enseignement – Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Doucelin d'Allonnes : Contrat d'association - Rappel pour l'année scolaire 2019/2020 et participation au titre de l'année scolaire 2020/2021
- Moyens généraux – Téléphonie/Internet et Messagerie
- Affaires diverses

Le 9 décembre 2021
 Le Maire,
 Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au Pôle Allonnais Multi-activités – Salle Galaxie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etait présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne (arrivée à 19h15), BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle (arrivée à 19h30), RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Etait absente et excusée : PÉCOURT Danielle (jusqu'à 19h30).

Etait absente non excusée : NEAU Maryvonne (jusqu'à 19h15).

Secrétaire de séance : LÉPY Vincent.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Danielle PÉCOURT a donné pouvoir à M. Alain RENARD.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Urbanisme – Lotissement « Les Lisières » - Régularisation de la vente du lot ° 38

DCM 2021-12-132 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
 Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire indique que par délibération n° 2021-09-095 du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal autorisait la vente de la parcelle portant le numéro 38 sur le plan de vente du lotissement « Les Lisières » cadastrée section ZN n° 251 d'une surface totale de 680 m², pour un montant de 37 964.40 € HT à Monsieur MARTIN Thomas et Madame SOUCHAUD Maéva demeurant 5, rue Nationale 49680 VIVY.

Or, il s'avère que la surface exacte à retenir pour ce lot n° 38 n'est pas de 680 mais de 679 m² conformément au DMPC et au nouveau plan de bornage définitif établi par le Cabinet de géomètres experts BRANLY-LACAZE.

Aussi M. le Maire invite le Conseil Municipal à régulariser sa délibération précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu la délibération n° 2021-09-095 du 30/09/2021 ;

Vu la délibération n° 2020-07-067 du 22 juillet 2020 fixant le prix de vente du m² de terrain des parcelles du lotissement « Les Lisières » ;

Vu le document modificatif du parcellaire communal et le plan de bornage définitif établis par la SELARL de Géomètres – Experts Fonciers BRANLY-LACAZE de Saumur pour le lotissement « Les Lisières » ;

Vu la demande de réservation transmise par Monsieur MARTIN Thomas et Madame SOUCHAUD Maéva ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'erreur de surface constatée pour la vente du lot n° 38 ;

- rapporte sa délibération n° 2021-09-095 du 30 septembre 2021,

- décide de procéder à la vente de la parcelle du lotissement « Les Lisières » suivante :

→ à Monsieur MARTIN Thomas et Madame SOUCHAUD Maéva demeurant 5, rue Nationale 49680 VIVY,

la parcelle portant le numéro 38 sur le plan de vente du lotissement, cadastrée section ZN n° 251 d'une surface totale de 679 m², pour un montant de 37 908.57 € HT (trente-sept mille neuf cent huit euros cinquante-sept centimes),

- autorise M. le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant,

- dit que cette recette sera inscrite au budget annexe du lotissement « Les Lisières ».

Mme Maryvonne NEAU prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h15.

Urbanisme – Echange de terrain entre la commune et OFE IMMO

DCM 2021-12-133 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Dans le but de réaliser un parking rue Hugues d'Allonnes dans sa partie à sens unique afin de donner plus d'aisance aux utilisateurs et riverains de cette voie, M. le Maire a rencontré M. Gino PULICE, gérant de la société OFE IMMO, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 634 pour lui proposer d'en acquérir une partie. Le propriétaire n'est pas opposé à céder une partie de ce terrain pour la réalisation de ce projet mais souhaiterait plutôt un échange de terrains constructibles.

Il lui a été proposé un échange d'une partie de sa parcelle, dont le besoin a été estimé à 570 m² environ sur les 859 m² au total, avec les parcelles communales cadastrées section F n° 958 et 960 d'une surface respective de 9 m² et 474 m², soit au total 483 m² située rue François Rabelais dans la zone d'habitation du Tertre constituant l'un des trois lots diffus qui ont été viabilisés en cours d'année.

Cet échange serait réalisé sans soulte de part ni d'autre car la différence de surface serait compensée par le fait que les parcelles communales sont viabilisées.

Le mur de séparation à créer sur le futur parking, rue Hugues d'Allonnes, serait à la charge de la commune tout comme les frais de division parcellaire de la parcelle AB n° 634 et l'établissement de l'acte notarié.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme »,

Considérant que cet échange permettra de réaliser un parking public qui facilitera la circulation sur la rue Hugues d'Allonnes et le stationnement des riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représenté,

- donne son accord pour réaliser cet échange aux conditions exposées par M. le Maire ci-avant,

- autorise M. le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange de parcelles et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Urbanisme – Droit de Prémption Urbain **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2021-38 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 2, rue Charles Baudelaire.

pour laquelle la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Développement économique – Location cellule du second étage aux Arcades

DCM 2021-12-134 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération pour la location de locaux d'activité, le Chargé de mission artisanat, tertiaire et commerce, récemment recruté par la CASVL, a proposé à M. Denis CHAPRON, dirigeant de la SARL TONÉ, entreprise de maroquinerie qui doit s'installer en début d'année prochaine dans la pépinière d'entreprises de Distré mais qui a un besoin urgent de locaux pour satisfaire des commandes, de s'installer provisoirement dans la cellule libre du second étage des Arcades.

Ces locaux ont été visités par l'ensemble des parties en présence de Mme Marie-Luce DURAND.

A l'issue de cette visite, M. CHAPRON a validé la proposition d'occupation de ces locaux sur les mêmes bases financières qui avaient été retenues pour la location précédente, soit un loyer de 280.00 €/mois auxquels s'ajoutent des provisions pour charges/mois.

La location précaire a débuté vendredi 26 novembre 2021 par la remise des clefs ; elle devrait se poursuivre jusqu'au déménagement vers Distré en début d'année 2022.

M. le Maire indique que compte-tenu de l'urgence, cette décision n'a pu être soumise préalablement au Conseil Municipal qu'il invite maintenant à se prononcer sur cette régularisation.

Mme DURAND et M. le Maire entendus en leur présentation commune du sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représenté,

- conscient de la nécessité de donner une réponse rapide au dirigeant de société et considérant que ces locaux sont conçus pour cet usage,

- entérine la décision de location à M. Denis CHAPRON pour sa société SARL TONÉ aux conditions ci-avant présentées qui seront mentionnées dans la convention d'occupation précaire et révocable que M. le Maire est chargé d'établir et autorisé à signer.

Mme Danielle PÉCOURT prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h30.

Développement économique - FISAC

DCM 2021-12-135 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 7.4.3 Finances locales – Interventions économiques / Aide à la création ou au maintien de service en milieu rural

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg ».

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération s'appuie notamment :

- sur la convention et le règlement d'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) (décision n° 2020-032-DC et délibération n° 2020-050 DBA).

- et/ou le règlement « Pays de la Loire Commerce Artisanat » (PDLCA) de la Région des Pays de la Loire (51 communes ou communes déléguées en fragilité commerciale) couplé à un cofinancement communal et de l'agglomération (délibération n° 2019-025-DB) pour la partie du territoire non éligible à Leader. Une convention régionale en précise les modalités.

Par délibération n° 2020-11-093 du 26/11/2020, le Conseil Municipal approuvait le règlement en faveur du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce) relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité ainsi que le périmètre de centralité éligible à ce fonds.

Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :				
Nature des dépenses :	ETAT - FISAC	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	COMMUNES	TOTAL INTERVENTIONS
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines	20%	15%	5%	40%
Accessibilité	30%	20%	10%	60%
Au-delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :				
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, accessibilité	10%	20%	10%	40%

Les aides sont attribuées avec les conditions suivantes par entreprise :

- plancher des dépenses subventionnables : 10 000.00 € HT
- plafond des dépenses subventionnables : 75 000.00 € HT.

Le seuil des 800 K€ de projets cofinancés par le FISAC étant atteint, les taux d'intervention des financeurs sont actualisés conformément au règlement FISAC et reproduits ci-avant.

Sous la coordination de son Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tertiaire, l'instance « Politique Locale du Commerce » de la Communauté d'Agglomération, réunie le 18 octobre 2021 a notamment examiné et rendu un avis favorable à la demande présentée ci-après par la commerçante Allonnaise :

DOSSIER FISAC N° 45 – AMARY'LISS

Mme Méline BOREAU – 144, rue Albert Pottier - 49650 ALLONNES

Activité : Salon de coiffure

Projet : travaux (menuiserie, isolation du plafond, climatisation, adoucisseur d'eau)

Montant du projet : 11 982.77 € HT

Base subventionnable relevant de la modernisation : 49 900 € HT

Base subventionnable MODERNISATION	ÉTAT FISAC 10 %	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 25 %	COMMUNE D'ALLONNES 10%	SUBVENTION MODERNISATION 40 %
11 982.77	1 198	2 397	1 198	4 793 €

Dans le cadre du FISAC, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale pour l'ensemble des cofinanceurs. Elle sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

Mme DURAND indique qu'il y a lieu que le Conseil Municipal valide cette demande de financement pour la part communale au titre de ce dispositif pour le dossier ci-avant présenté, soit :

- ✓ 1 198.00 € pour Mme Mélinda BOREAU – 144, rue Albert Pottier 49650 ALLONNES
Activité : Salon de coiffure

Mme DURAND entendue en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- valide le financement présenté ci-avant dont bénéficiera Mme Mélinda BOREAU – 144, rue Albert Pottier 49650 ALLONNES pour son activité : Salon de coiffure

- autorise M. le Maire à régler ce montant lorsqu'il sera appelé.

Bâtiments – Eglise Saint Doucelin et Chapelle Notre-Dame de la Guérison
Travaux de restauration des parties hautes
Approbation du D.C.E.

DCM 2021-12-136 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire est inscrite au budget de la commune depuis l'exercice 2019 pour mener à bien la restauration des parties dégradées de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle Notre-Dame de la Guérison à « Russé ».

Un diagnostic général de l'état de ces deux bâtiments communaux a été réalisé par M. Pierre-Pascal BOURSE, Architecte du Patrimoine, qui a établi un relevé des bâtis et une estimation des travaux à réaliser dans le temps par tranche et par priorité.

Suite à la présentation de ce diagnostic, la Commission « Bâtiments » suivant les recommandations de l'Architecte et compte-tenu du budget alloué, propose de retenir dans une première tranche la restauration des parties hautes des deux ouvrages.

A cet effet, M. BOURSE dans le cadre de sa mission, propose un Dossier de Consultation des Entreprises qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Municipale.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Bâtiments »,

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- valide le Dossier de Consultation des Entreprises présenté,

- retient la procédure adaptée comme mode de consultation,

- autorise M. le Maire ou à défaut M. MERCIER, son Adjoint en charge des bâtiments, à lancer la consultation et les autorisent à signer toutes pièces y concourant.

Bâtiments – Eglise Saint Doucelin et Chapelle Notre-Dame de la Guérison
Travaux de restauration des parties hautes
Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
Attribution du marché

DCM 2021-12-137 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

Pour la réalisation des travaux de restauration des parties hautes de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle Notre-Dame de la Guérison à « Russé », une consultation a été lancée pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Cette consultation a été réalisée selon les modalités de la procédure adaptée compte-tenu du montant estimatif des travaux. Six cabinets ont été directement informés de cette consultation et un avis de publicité simplifié a été affiché à la porte de la mairie.

5 offres ont été remises dans les délais.

Après analyse et vérification des offres, la Commission Permanente d'Appel d'Offres, réunie à cet effet le 7 décembre 2021, propose de retenir celle présentée par la société suivante :

- Mission de sécurité et de protection de la santé (SPS)

- Société ATAE SPS
152, Avenue Patton
49001 ANGERS pour un montant de 2 976.00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents éléments de cette consultation et notamment

des offres présentées et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise M. le Maire à signer le marché.

Bâtiments – Extension de la Maison de l'Enfance
Assistance à la finalisation du programme et au recours à la maîtrise d'œuvre

DCM 2021-12-138 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

La commune a confié au CAUE de Maine-et-Loire, la mission d'étude de faisabilité pour l'extension de la Maison de l'Enfance. La mission touche à sa fin avec la restitution des scénarios ainsi que de leur estimation financière.

Une fois qu'un scénario sera retenu avec ou sans modifications, l'étape suivante sera de réaliser le document de programmation des travaux et l'établissement d'un DCE pour le recours à la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Ainsi le CAUE, de nouveau sollicité par la collectivité, a présenté, pour cette nouvelle mission, une proposition de convention explicitant ses conditions d'intervention, dont le coût à la charge de la commune est estimé à 2 700.00 €.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Vu l'avis favorable donné par la Commission « Bâtiments »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- donne son accord pour confier, au CAUE de Maine-et-Loire, cette mission de programmation et d'assistance au recours à un maître d'œuvre,
- autorise M. le Maire, ou à défaut M. MERCIER, son Adjoint en charge des bâtiments, à signer la convention présentée.

Voirie – Réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement rue Albert Pottier

M. Alain BLAIN indique que les travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement eaux usées sur une partie de la rue Albert Pottier et de ses rues adjacentes sont terminés.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise ATEC :

- réhabilitation du réseau d'assainissement rue Albert Pottier et sur le bas de la rue du Bellay du 06/09/2021 au 29/10/2021.
- réhabilitation des branchements assainissement du 23/11/2021 au 26/11/2021.

Le bilan des travaux est le suivant :

- ✓ 1 250 ml de réseau d'assainissement réhabilités par l'intérieur.
- ✓ réhabilitation par l'intérieur de 46 regards de visite.
- ✓ 105 ml de canalisation de branchement assainissement réhabilités par l'intérieur.

Le montant des travaux s'élève à 108 K€ HT.

Moyens généraux – Finances – Maison France Services
Demande de subvention de fonctionnement au titre du programme DETR 2022

DCM 2021-12-139 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que les Maisons France Services labellisées créées et portées par des communes ou des intercommunalités éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peuvent depuis 2020 prétendre à une subvention de 15 000.00 € par site en année pleine pour compléter le financement de leurs dépenses de fonctionnement.

La Maison France Services de la commune d'Allonnes a été labellisée au 1^{er} juillet 2021 et a déjà été attributaire d'une subvention de fonctionnement DETR de 7 500.00 € pour l'exercice 2021.

Il y a lieu chaque année de solliciter cette subvention.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- sollicite M. le Préfet de Maine-et-Loire pour l'obtention d'une subvention de 15 000.00 € au titre de la DETR 2022 pour participer au financement des dépenses de fonctionnement de la Maison France Services de la commune d'Allonnes.

Moyens généraux – Finances – Aménagement des Aires de jeux
Demande de subvention au titre du programme DETR 2022

DCM 2021-12-140 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

L'équipe municipale travaille à la revitalisation de son centre-ville depuis plusieurs années. Les aires de jeux ont un rôle non négligeable dans la vie de la cité. Ce sont des vecteurs permettant de tisser des liens sociaux entre les enfants, et plus généralement entre les familles. Ce sont des lieux de vie et d'échanges accessibles à tous.

Dans le cadre de cette politique d'aménagement, les élus ont pour objectif en 2022 :

- d'aménager deux nouvelles aires de jeux : rue du Lavoir et à l'aire de loisirs rue Julien Budan,

- de réaménager deux aires de jeux existantes : l'une délaissée dans la zone d'habitation du Tertre et la seconde, vétuste, Passage de la Mairie.

Le projet consiste à installer des structures de jeux adaptées et sécurisées pour les enfants de 2 à 12 ans avec sols amortissants lorsque cela est nécessaire et du mobilier urbain (bancs, tables, panneaux, râteliers à vélos ...) pour permettre aux familles de profiter au mieux de ces équipements.

Le montant de l'opération est estimé à 102 850.00 euros.

M. Le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- valide le projet présenté ainsi que son plan de financement,

- sollicite M. le Préfet de Maine-et-Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 35% de l'investissement programmé au titre de la DETR 2022 et notamment de l'axe B5, soit 35 997.50 euros.

Moyens généraux – Finances – Aménagement des Aires de jeux
Demande de subvention au Département de Maine-et-Loire

DCM 2021-12-141 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

L'équipe municipale travaille à la revitalisation de son centre-ville depuis plusieurs années. Les aires de jeux ont un rôle non négligeable dans la vie de la cité. Ce sont des vecteurs permettant de tisser des liens sociaux entre les enfants, et plus généralement entre les familles. Ce sont des lieux de vie et d'échanges accessibles à tous.

Dans le cadre de cette politique d'aménagement, les élus ont pour objectif en 2022 :

- d'aménager deux nouvelles aires de jeux : rue du Lavoir et à l'aire de loisirs rue Julien Budan,

- de réaménager deux aires de jeux existantes : l'une délaissée dans la zone d'habitation du Tertre et la seconde, vétuste, Passage de la Mairie.

Le projet consiste à installer des structures de jeux adaptées et sécurisées pour les enfants de 2 à 12 ans avec sols amortissants lorsque cela est nécessaire et du mobilier urbain (bancs, tables, panneaux, râteliers à vélos ...) pour permettre aux familles de profiter au mieux de ces équipements.

Le montant de l'opération est estimé à 102 850.00 euros.

M. Le Maire entendu en sa présentation,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- valide le projet présenté ainsi que son plan de financement,

- sollicite M. le Président du Département de Maine-et-Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20% de l'investissement programmé au titre du soutien aux investissements des communes, soit 20 570.00 euros.

Moyens généraux – Finances – Réalisation d'un City Stade
Demande financement au Département de Maine-et-Loire

DCM 2021-12-142 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal, après avis favorables des Commissions Communales « Jeunesse », « Finances » et « Urbanisme », a validé le projet de réalisation d'un City Stade dans le centre-ville à proximité de la Maison de l'Enfance, des écoles, de l'Accueil Jeunesse VIVADO pour permettre aux jeunes surtout, d'exercer facilement des activités sportives et ludiques dans un cadre adapté et sécurisé. Une ligne budgétaire est inscrite au budget communal depuis 2020.

Pour mener à bien ce projet estimé financièrement à 151 287 € HT, il est nécessaire de solliciter toutes subventions envisageables.

C'est ainsi que le Département de Maine-et-Loire peut notamment être sollicité pour une subvention au titre de la thématique « Lien Social Activités facteurs de cohésion sociale » de l'exercice 2022 d'un montant de 30 257.00 € (soit 20 % du montant total de l'opération).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- renouvelle sa volonté de mener à son terme le projet de création d'un City Stade,

- approuve le plan de financement prévisionnel précité,

- sollicite une subvention d'un montant de 30 257.00 € (soit 20% du montant total de l'opération) auprès du Département de Maine-et-Loire,

- autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Moyens généraux – Finances – Réalisation d'un City Stade
Demande financement à l'Agence Nationale du Sport

DCM 2021-12-143 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal, après avis favorables des Commissions Communales « Jeunesse », « Finances » et « Urbanisme », a validé le projet de réalisation d'un City Stade dans le centre-ville à

proximité de la Maison de l'Enfance, des écoles, de l'Accueil Jeunesse VIVADO pour permettre aux jeunes surtout, d'exercer facilement des activités sportives et ludiques dans un cadre adapté et sécurisé. Une ligne budgétaire est inscrite au budget communal depuis 2020.

Pour mener à bien ce projet estimé financièrement à 151 287 € HT, il est nécessaire de solliciter toutes subventions envisageables auprès de l'Etat et autres partenaires institutionnels et organismes pouvant y abonder.

C'est ainsi que l'Agence Nationale du Sport peut notamment être sollicitée pour une subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 75 643.00 € (soit 50 % du montant total de l'opération).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- renouvelle sa volonté de mener à son terme le projet de création d'un City Stade,
- approuve le plan de financement prévisionnel précité,
- sollicite une subvention d'un montant de 75 643.00 € (soit 50% du montant total de l'opération) auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Moyens généraux – Finances – Réalisation d'un City Stade
Demande financement à la Région des Pays-de-la-Loire

DCM 2021-12-144 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal, après avis favorables des Commissions Communales « Jeunesse », « Finances » et « Urbanisme », a validé le projet de réalisation d'un City Stade dans le centre-ville à proximité de la Maison de l'Enfance, des écoles, de l'Accueil Jeunesse VIVADO pour permettre aux jeunes surtout, d'exercer facilement des activités sportives et ludiques dans un cadre adapté et sécurisé. Une ligne budgétaire est inscrite au budget communal depuis 2020.

Pour mener à bien ce projet estimé financièrement à 151 287 € HT, il est nécessaire de solliciter toutes subventions envisageables auprès de l'Etat et autres partenaires institutionnels et organismes pouvant y abonder.

C'est ainsi que la Région des Pays-de-la-Loire peut notamment être sollicitée pour une subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 45 386.00 € (soit 30 % du montant total de l'opération).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- renouvelle sa volonté de mener à son terme le projet de création d'un City Stade,
- approuve le plan de financement prévisionnel précité,
- sollicite une subvention d'un montant de 45 386.00 € (soit 30 % du montant total de l'opération) auprès la Région des Pays-de-la-Loire,
- autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Moyens généraux – Finances – Installation d'un système de vidéoprotection
Demande financement au Département de Maine-et-Loire

DCM 2021-12-145 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que depuis 2018, les services de la Gendarmerie Nationale accompagnent la collectivité sur l'élaboration d'un schéma de déploiement d'un équipement de vidéoprotection sur son territoire et en particulier sur le centre-ville, en accord avec la réglementation.

Ce projet résulte du constat que chaque année il est enregistré des dégradations, des vols et des incivilités de toutes sortes sur les voies, espaces publics et bâtiments communaux. Ces faits perturbent la vie des administrés et des services de la collectivité, mais surtout génèrent des coûts financiers de remise en état et de réparations diverses exponentiels qui restent à la charge du budget communal car les auteurs de ces troubles sont rarement identifiés.

Ainsi, la commune d'Allonnes souhaite déployer un ensemble de caméras sur son territoire, sous la forme d'un dispositif de vidéoprotection, conforme avec le diagnostic des services de la Gendarmerie Nationale et le respect de la vie privée de chacun.

A cet effet, une ligne budgétaire est inscrite au budget communal depuis 2020 pour mettre en place ces équipements de vidéoprotection en deux étapes, la 1^{ère} partie en 2022/2023 et la seconde partie en 2023/2024.

Pour mener à bien ce projet estimé financièrement globalement à 158 308.00 € HT, dont 101 816 € pour la 1^{ère} partie et 56 492 € pour la seconde, il est nécessaire de solliciter toutes les subventions envisageables.

C'est ainsi que le Département de Maine-et-Loire peut notamment être sollicité pour une subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 31 662 € (soit 20 % du montant total de l'opération).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- renouvelle sa volonté de mener à son terme le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,
- approuve le plan de financement prévisionnel précité,
- sollicite une subvention d'un montant de 31 662.00 € (soit 20 % du montant total de l'opération) auprès du Département de Maine-et-Loire,
- autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Moyens généraux – Finances – Installation d'un système de vidéoprotection
Demande financement à la Région des Pays-de-la-Loire

DCM 2021-12-146 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que depuis 2018, les services de la Gendarmerie Nationale accompagnent la collectivité sur l'élaboration d'un schéma de déploiement d'un équipement de vidéoprotection sur son territoire et en particulier sur le centre-ville, en accord avec la réglementation.

Ce projet résulte du constat que chaque année il est enregistré des dégradations, des vols et des incivilités de toutes sortes sur les voies, espaces publics et bâtiments communaux. Ces faits perturbent la vie des administrés et des services de la collectivité, mais surtout génèrent des coûts financiers de remise en état et de réparations diverses exponentiels qui restent à la charge du budget communal car les auteurs de ces troubles ne sont rarement identifiés.

Ainsi, la commune d'Allonnes souhaite déployer un ensemble de caméras sur son territoire, sous la forme d'un dispositif de vidéoprotection, conforme avec le diagnostic des services de la Gendarmerie Nationale et le respect de la vie privée de chacun.

A cet effet une ligne budgétaire est inscrite au budget communal depuis 2020 pour mettre en place ces équipements de vidéoprotection en deux étapes, la 1^{ère} partie en 2022/2023 et la seconde partie en 2023/2024.

Pour mener à bien ce projet estimé financièrement globalement à 158 308 € HT, dont 101 816 € pour la 1^{ère} partie et 56 492 € pour la seconde, il est nécessaire de solliciter toutes les subventions envisageables.

C'est ainsi que la Région des Pays-de-la-Loire peut notamment être sollicitée au titre du Fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection, pour une subvention 2022 d'un montant de 79 154.00 € (soit 50 % du montant total de l'opération).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- renouvelle sa volonté de mener à son terme le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,
- approuve le programme et le plan de financement prévisionnel précité,
- sollicite une subvention d'un montant de 79 154.00 € (soit 50 % du montant total de l'opération) auprès de la Région des Pays-de-la-Loire au titre du Fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection,
- autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Moyens généraux – Finances – Installation d'un système de vidéoprotection
Demande de financement à l'Etat au titre du FIPDR

DCM 2021-12-147 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que depuis 2018, les services de la Gendarmerie Nationale accompagnent la collectivité sur l'élaboration d'un schéma de déploiement d'un équipement de vidéoprotection sur son territoire et en particulier sur le centre-ville, en accord avec la réglementation.

Ce projet résulte du constat que chaque année il est enregistré des dégradations, des vols et des incivilités de toutes sortes sur les voies, espaces publics et bâtiments communaux. Ces faits perturbent la vie des administrés et des services de la collectivité, mais surtout génèrent des coûts financiers de remise en état et de réparations diverses exponentiels qui restent à la charge du budget communal car les auteurs de ces troubles ne sont rarement identifiés.

Ainsi, la commune d'Allonnes souhaite déployer un ensemble de caméras sur son territoire, sous la forme d'un dispositif de vidéoprotection, conforme avec le diagnostic des services de la Gendarmerie Nationale et le respect de la vie privée de chacun.

A cet effet une ligne budgétaire est inscrite au budget communal depuis 2020 pour mettre en place ces équipements de vidéoprotection en deux étapes, la 1^{ère} partie en 2022/2023 et la seconde partie en 2023/2024.

Pour mener à bien ce projet estimé financièrement globalement à 158 308 € HT, dont 101 816 € pour la 1^{ère} partie et 56 492 € pour la seconde, il est nécessaire de solliciter toutes les subventions envisageables.

C'est ainsi que l'Etat peut notamment être sollicité pour une subvention 2022 au titre du FIPDR d'un montant de 79 154.00 € (soit 50 % du montant total de l'opération).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- renouvelle sa volonté de mener à son terme le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,
 - approuve le programme et le plan de financement prévisionnel précité,
 - sollicite une subvention d'un montant de 79 154.00 € (soit 50 % du montant total de l'opération) auprès des services de l'Etat au titre du FIPDR,
 - autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Moyens généraux – Finances – Décision Modificative Budgétaire n° 2021-02

DCM 2021-12-148 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021
Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires / Décisions modificatives (DM) avec budget modifié en annexe

M. le Maire indique que des régularisations de prévisions budgétaires induites par des crédits sous-estimés ou de nouvelles dépenses non envisagées lors du budget primitif nécessitent l'adoption d'une Décision Modificative Budgétaire.

M. le Maire entendu en son exposé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments financiers et budgétaires présentés,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- décide de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Commune - Budget principal M14

Section de Fonctionnement

Dépenses

023/023 - O	- Virement à la section d'investissement	+ 100 300.00 €
Total		100 300.00 €

Recettes

7381/73-R	- Impôts et taxes – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou Taxe de PF	+ 100 300.00 €
Total		100 300.00 €
Total Dépenses de fonctionnement		100 300.00 €
Total Recettes de fonctionnement		100 300.00 €

Section d'Investissement

Opération Non affectée

Recettes

021/021-O	- Virement de la section de fonctionnement	+ 100 300.00 €
Total		+ 100 300.00 €

Opération 130 – Terrains et constructions

Dépenses

2111/21-R	- Immobilisations corporelles – Terrains – Terrains nus	- 40 000.00 €
2138//21-R	- Immobilisations corporelles – Constructions – Autres constructions	+ 135 000.00 €
Total		+ 95 000.00 €

Opération 260 – Pôle Allonnais Multi-activités

Dépenses

21318/21-R	- Constructions – Autres bâtiments publics	- 15 000.00 €
2184/21-R	- Autres immobilisations corporelles - Mobilier	+ 15 000.00 €
Total		0.00 €

Opération 279 – Voirie – Programme général

Dépenses

2183/21-R	- Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 5 300.00 €
Total		+ 5 300.00 €
Total Dépenses d'investissement		100 300.00 €
Total Recettes d'investissement		100 300.00 €

Enseignement**Participation aux frais de fonctionnement de l'École Privée Saint Doucelin d'Allonnes - Contrat d'association****Rappel pour l'année scolaire 2019/2020****Participation au titre de l'année scolaire 2020/2021**

DCM 2021-12-149 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 21/12/2021

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Contrat d'Association conclu entre la Commune d'Allonnes et l'École Privée Saint Doucelin d'Allonnes,

M. le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'École Privée, sous contrat d'association, au titre du rappel pour l'année scolaire 2020/2021 et pour les acomptes provisionnels pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour ce calcul et conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale DRCL-2011 n° 47 du 21 septembre 2011, le principe de séparation des coûts de revient des élèves, domiciliés à Allonnes, des classes maternelles et élémentaires a été appliqué. De même, ce sont les élèves se rapportant à la même année scolaire que les dépenses retenues qui ont été pris en compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Après avoir entendu et examiné l'exposé de Mme MAISONNEUVE, Adjointe, récapitulant les dépenses de fonctionnement payées pour les écoles maternelle et élémentaire publiques au cours de l'année scolaire 2020/2021 et compte tenu du nombre d'élèves de ces établissements au cours de la même année,

- arrête :

- ✓ à 1 661.35 € (mille six cent soixante-et-un euros trente-cinq centimes) le coût de revient d'un enfant d'Allonnes ayant fréquenté l'école maternelle publique,
- ✓ à 291.75 € (deux cent quatre-vingt-onze euros soixante-quinze centimes) le coût de revient d'un enfant d'Allonnes ayant fréquenté l'école élémentaire publique,

- dit que sur la base de ce calcul et en fonction de la présence d'élèves d'Allonnes ainsi que des acomptes provisionnels payés tout au long de l'année scolaire 2020/2021, il est constaté qu'un rappel d'un montant de 4 119.76 € (quatre mille cent dix-neuf euros soixante-seize centimes) doit être versé à l'École Privée Saint Doucelin d'Allonnes. Ce rappel sera versé à l'école privée sur les acomptes de l'année scolaire 2021/2022.

- dit que ces montants par élève serviront de base aux versements de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'École Privée pour l'année scolaire 2021/2022. Une régularisation interviendra à l'issue de l'année scolaire après que les nouveaux coûts de revient par élève aient été calculés.

Un versement sera effectué chaque trimestre ; le premier sur présentation d'un état des élèves inscrits. Des états modificatifs devront, en cas de changement, être fournis au cours des trimestres suivants.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Moyens généraux – Téléphonie/Internet et Messagerie

M. Philippe BERTHELOT explique qu'actuellement le prestataire qui gère la téléphonie et les connexions Internet est VISTANDCOM. Avec le passage à la fibre, les abonnements de chacun des sites communaux vont considérablement augmenter. Afin de remédier à ce souci, une des alternatives serait de créer un réseau téléphonique et informatique propre à la collectivité en reliant les bâtiments entre-eux soit par les gaines techniques déjà en place (posées à l'occasion de travaux de voirie) soit par des liaisons radio. Une étude gratuite va être réalisée par la société VFIT qui fait partie du Groupe qui propose la vidéoprotection. En fonction du résultat de cette étude, les services de la mairie verront avec l'opérateur actuel ce qu'il peut proposer comme équipement et abonnements pour recevoir la fibre. Ce serait un mode hébergé.

Par ailleurs, la proposition de retenir l'offre de SBS Informatique pour l'équipement des services de la commune avec Office 365 Business Basic est faite pour permettre d'évoluer dans les façons de travailler avec l'ensemble des messageries des services et élus. Il en coûtera environ 2 000.00 € pour l'installation puis 1 500.00 €/an.

Evènementiel – Annulation des Vœux du personnel et à la population

En raison du contexte compliqué lié à la crise sanitaire de la COVID-19, M. le Maire indique qu'il n'organisera pas ni les vœux du personnel ni ceux à la population pour 2022.

Evènementiel – Téléthon 2021

M. le Maire remercie l'ensemble des bénévoles et conseillers municipaux qui ont œuvré pour l'organisation des différentes actions lors du Téléthon du 03 au 05 décembre 2021. Les 7 159.60 € récoltés ont été reversés à l'AMF. Il précise que la commune a notamment participé en offrant les ingrédients de la tartiflette et en mettant du personnel et locaux communaux à disposition.

Evènementiel – Colis des aînés

La distribution des colis des aînés confectionnés par les bénévoles du CCAS touche à sa fin. M. le Maire en profite pour remercier les élus et bénévoles qui participent activement à cette action très attendue et très appréciée des Allonnaises et Allonnais.

La séance est levée à vingt-et une heures cinq minutes.